

LE 13 SEPTEMBRE 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 13 septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent :**

M. Jean Bouchard, maire

<b>715-09-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-44, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
- b) Modification de la résolution numéro 685-08-2021 *Cession des lots 6 447 361 et 6 447 362, dans le secteur de Saint-Augustin, au « Centre de services scolaire des Mille-Îles »* afin de modifier la charge des frais. (G7 410 N14950 #113732)
- c) Demande au « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord » concernant un problème de sécurité routière à proximité de l'école de la Croisée-des-Champs, dans le secteur de Saint-Janvier, et diverses dispositions de la Ville afin de rendre ce secteur plus sécuritaire. (X3 310 N136)

<b>716-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13580, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 99-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-004 formulée le 16 janvier 2020 par « 9416-1551 Québec inc. (Garage J.C. Thérien inc.) » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant une marge avant secondaire de 5,7 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant une marge avant de 6,4 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'agrandissement d'un usage dérogatoire de 52,05 % par rapport à sa superficie d'origine, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise d'agrandir la superficie d'origine jusqu'à un maximum de 50 %;
- un deuxième agrandissement d'un usage dérogatoire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet que tout usage non conforme, en vertu d'un droit acquis, puisse être agrandi une seule fois;
- l'agrandissement du bâtiment commercial existant ayant un escalier donnant accès à un plancher ou une partie de plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol adjacent et localisé sur la façade avant secondaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher ou une partie de plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol adjacent soient localisés sur les façades latérales et arrières du bâtiment (les deux façades dans le cas d'un lot de coin),

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation no 19-208, produit par Coursol Miron Architectes, daté du 14 juin 2021 et :

- l'implantation d'équipements mécaniques (cheminées) sur le toit (limité à 2 appareils) ayant une hauteur excédant de plus de 3 mètres de la ligne de toit, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les équipements de mécanique et les composantes mécaniques (cheminées) sur le toit ne peuvent excéder de plus de 3 mètres la ligne de toit du bâtiment;

- l'implantation d' équipements mécaniques (cheminées) sur le toit n'ayant aucun écran, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que tous les équipements mécaniques sur le toit doivent être dissimulés par un mur-écran;
- l'implantation d' équipements mécaniques sur le toit ayant aucun écran, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un équipement hors-toit ne doit pas être visible de la voie publique,

le tout tel qu'il appert aux photos, prises en date du 11 juillet 2021, pour la propriété sise au 13580, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857), dans le secteur de Saint-Janvier, et conditionnellement à ce que l'entreposage des véhicules ne se fasse pas en cours avant, puisqu'il est possible que l'entreposage de véhicules se fasse en cours latérale nord.

**717-09-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11200, rue de Chambord (lot 6 357 895), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 101-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-058 formulée le 23 juin 2021 par « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) » ayant pour effet permettre :

- l'implantation d'une marquise ayant une distance de 1,22 mètre avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une marquise et une ligne de lot avant;
- l'implantation d'une marquise empiétant de 3,8 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge avant,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation numéro 2020-102, produit par Yves H. Samuel, architecte, daté du 8 juin 2021 pour la propriété sise au au 11200, rue de Chambord (lot 6 357 895), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

<b>718-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 17488-17490, rue de la Piscine (lot 1 690 464), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 103-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-059 formulée le 21 mai 2021 par « Martine Gauthier et François Lesage » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une superficie de 1 968,9 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot de rangé, non desservi;
- la création d'un lot ayant une largeur de 30,14 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot de rangé, non desservi,

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement et d'implantation, minute 39059, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2021, pour la propriété sise aux 17488-17490, rue de la Piscine (lot 1 690 464), dans le secteur de Saint-Antoine.

<b>719-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 17488-17490, rue de la Piscine (lot 1 690 464), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 104-07-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-060 formulée le 21 mai 2021 par « Martine Gauthier et François Lesage » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une largeur de 42,92 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement et d'implantation, minute 39059, préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 11 mai 2021, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot de rangé, non desservi, pour la propriété sise aux 17488-17490, rue de la Piscine (lot 1 690 464), dans le secteur de Saint-Antoine.

<b>720-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15883, rang L'Allier (lot 3 492 958), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 105-07-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-061 formulée le 22 juin 2021 par « Antonietta Cascitelli et André Lafleur » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge arrière de 3,9 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11915, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, préparé le 29 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 15883, rang L'Allier (lot 3 492 958), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>721-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15405, rue des Noisetiers (lot 3 492 762), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure. Toutefois, un commentaire du demandeur est formulé par écrit concernant la présence d'un conifère du côté du voisin;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 107-07-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-065 formulée le 21 juin 2021 par « Jimmy Lavoie Desbiens » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge latérale droite de 1,1 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre;
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 1,4 mètre avec la ligne de terrain latérale droite sans avoir un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale si elle possède un écran acoustique comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore;
- l'implantation d'une thermopompe située dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe soit située à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- l'implantation d'une thermopompe sans être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe doit être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 7737, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2021, pour la propriété sise au 15405, rue des Noisetiers (lot 3 492 762), dans le secteur de Saint-Augustin, le tout conditionnellement à l'ajout et au maintien d'au moins un (1) arbuste, de type conifère, afin de camoufler la vue de la thermopompe de la rue, en été comme en hiver.

<b>722-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Irénée-Vachon (lots 2 455 564 et 3 285 596), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 114-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-052 formulée le 12 avril 2021 par « Gouvernement du Canada (ADM) » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant cinq (5) portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur en façade avant principale, le tout tel qu'il appert au plan élévation, préparé par Zinno Zappitelli Architectes, dossier no 21-015, effectuée le 30 mars 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soit situées sur les murs arrière ou latéraux d'un bâtiment industriel faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté;
- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un accès à la rue et une allée d'accès d'une largeur de 18,24 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de site, préparé par Syscomax, dossier numéro A101, effectué le 15 septembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur maximale de 12 mètres pour un accès à la rue et une allée d'accès d'un usage industriel,

pour la propriété sise sur la rue Irénée-Vachon (lots 2 455 564 et 3 285 596), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>723-09-2021</b>	<b>Approbation des procès-verbaux.</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 août 2021 et de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 7 septembre 2021, tels que présentés.

<b>724-09-2021</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 19 août au 8 septembre 2021 au 287 984,67 \$.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 13 septembre 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 24 août au 13 septembre 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 555 349,53 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 602 862,57 \$
• TOTAL.....	<u>6 158 212,10 \$</u>

<b>725-09-2021</b>	<b>Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2456 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 août 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2456	1 865 000 \$	1 865 000 \$	1 865 000 \$

<b>726-09-2021</b>	<b>Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec relativement au Plan de développement d'une communauté nourricière. (G5 500 N15687) (SI-2021-01)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des lettres d'appui de plusieurs partenaires concernés par les enjeux bioalimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le succès et les retombées du jardin communautaire de Saint-Benoît ainsi que le désir de certains citoyens et organismes de voir se multiplier une telle initiative dans d'autres secteurs de la Ville;



CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs petits terrains en zone agricole (secteur du Petit-Saint-Charles) et se questionne sur la vocation agricole de ses futurs lots morcelés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exprimé son désir, via son appui à l'utilisation des fonds du Fonds régions et ruralités (FRR)-Volet 3 Signature Innovation de Mirabel, de développer la chaîne de valeur locale en se dotant d'un solide plan de développement et de soutien aux projets d'innovation en serre, envisageant l'accroissement des projets commerciaux d'agriculture urbaine (serres verticales, cultures en conteneurs, cultures sur les toits...);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de soumettre des projets dans le cadre du Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ce qui sous-tendrait pour ce faire une réflexion entourant cet enjeu et possibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture urbaine est peu développée sur le territoire et non intégrée à son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), conséquemment, elle offre des perspectives de développement inexplorées et inexploitées jusqu'ici tant pour les entrepreneurs, les organismes, les citoyens et la Ville;

CONSIDÉRANT la préoccupation des divers paliers de gouvernement d'augmenter l'autonomie alimentaire du Québec et cela pour diminuer sa vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques et sa dépendance faces aux aliments importés tout en renforçant son économie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une enveloppe budgétaire destinée au déploiement d'un plan de développement innovateur de son agriculture (FRR- Volet 3 Signature innovation) dont une petite partie pourrait être utilisée pour ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du « Plan de déploiement d'une ville nourricière du MAPAQ – Volet 3 » et d'autoriser l'utilisation des fonds du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour financer une partie du coût global du projet.

Également, d'autoriser le directeur de Mirabel économique ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente demande d'aide financière.

**727-09-2021 Versement à « Secteur 55+ » concernant le centre récréatif situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G3 312 U4 N14818 et G5 213)**

CONSIDÉRANT QUE « Secteur 55+ » a signé un protocole d'entente avec la Ville pour offrir des services aux personnes de 55 ans et plus et qu'il occupe l'immeuble situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut donner une autonomie à « Secteur 55+ » notamment au niveau des dépenses pour le matériel, les équipements et les ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser à « Secteur 55+ » un montant additionnel de 60 000 \$.

**728-09-2021 Demande auprès de la Fédération canadienne des municipalités relativement au développement d'un projet pilote de vélos à assistance électrique en libre-service, dans le cadre du programme fonds d'appui au rayonnement des régions. (G5 500 N15382 #113786)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est engagée dans le déploiement de vélos à assistance électrique (VAÉ) en libre-service par le financement du fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui a été obtenu pour une analyse de son déploiement dans les MRC d'Argenteuil, Deux-Montagnes, de Thérèse-de Blainville ainsi que dans la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mirabel sera le siège d'un essai technique, en 2021, permettant de tester la technologie des VAÉ;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote est nécessaire avant un déploiement à grande échelle dans le sud de la région pour tester l'intérêt de la population, des travailleurs et des touristes;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote est nécessaire avant un déploiement à grande échelle dans le sud de la région pour tester les distances que les gens sont prêts à parcourir en VAÉ;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote est nécessaire avant un déploiement à grande échelle dans le sud de la région pour tester les endroits les plus propices à ce déploiement;

CONSIDÉRANT QUE le circuit Cyclobranché présente une multitude de contextes présents dans les Laurentides, soit des secteurs industriels et commerciaux, des milieux résidentiels de type banlieue, des noyaux villageois et une gare de train de banlieue, et que cela permettra de fournir des données pertinentes aux autres acteurs de la région et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra à la ville de Mirabel de devenir un exemple régional et provincial en matière des VAÉ à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'êre le siège du projet pilote permettra à la ville de Mirabel d'êre un exemple en mobilité durable pour les citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les villes à l'avant-garde en matière de mobilité durable attirent de nouveaux résidents tout en permettant une meilleure rétention des jeunes mirabellois;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Mirabel est une nouvelle infrastructure sur le territoire de Mirabel offrant de nombreuses opportunités pour le transport collectif et actif à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE, dans un milieu comme la ville de Mirabel, les travailleurs et les résidents doivent disposer de diverses options de transport pour réussir à diminuer la place de la voiture solo et ainsi diminuer les GES;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mirabel Cyclobranché permettra des déplacements faciles à vélo pour les résidents, les touristes et les travailleurs de Mirabel, offrant ainsi de nombreuses opportunités pour les déplacements à vélo;

CONSIDÉRANT QUE la ligne verte est complétée et relie la gare au secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a obtenu une subvention majeure du gouvernement du Québec pour compléter la ligne bleue reliant la gare à l'aéroport et au secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'accueil cyclable à l'aéroport est pratiquement complété par Tourisme Mirabel et que plusieurs entreprises ont signifié leur grand intérêt pour le lien cyclable et des VAÉ pour les travailleurs et les touristes à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs d'emploi de la Ville ont des difficultés de recrutement et de maintien en poste de la main-d'oeuvre en lien avec l'incapacité de s'y rendre sans voiture;

CONSIDÉRANT QUE les inégalités et les iniquités présentes sur le territoire en matière de mobilité, augmentent les injustices sociales vécues par les populations plus vulnérables de certains secteurs (isolement, accès aux services, fardeau budgétaire de la mobilité, etc.);

CONSIDÉRANT les problèmes de congestion routière présents sur le territoire, tant la semaine que les fins de semaine, et ce, en toutes saisons, ainsi que les impacts environnementaux, sociaux et économiques que cela implique;

CONSIDÉRANT QUE les VAÉ permettent de faire de plus longues distances que les vélos traditionnels tout en ayant un bilan carbone grandement inférieur à celui de la voiture solo;

CONSIDÉRANT QU'un programme de financement de la FCM défraie 50 % de l'ensemble des dépenses d'un système de VAÉ et de son fonctionnement pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mirabel peut être mandaté pour ce projet afin de réaliser, en partenariat avec le CRE Laurentides, pour la gestion opérationnelle des équipements et la gestion de la demande de financement, comme il l'a effectué depuis plusieurs années avec plusieurs autres mandats que la Ville lui a octroyés (ex. marché public, marché de Noël, carte touristique, Mirabel Cyclobranché, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le CRE Laurentides a une connaissance solide des enjeux de mobilité durable dans la région grâce au projet Mobilité intégrée des personnes dans les Laurentides et qu'il est partenaire de Tourisme Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mirabel a une connaissance solide du territoire mirabellois;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mirabel a développé une expertise auprès des fournisseurs de VAÉ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mirabel pourra fournir des données provenant de l'essai technique de 2021 pour permettre une identification précise des éléments nécessaires au projet;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entreprendre les démarches pour déposer une demande de financement à l'automne 2021 auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour un projet pilote de vélos à assistance électrique à Mirabel. La Ville aura la charge de :

- gérer les fonds de la demande et procéder à la délégation des fonds à Tourisme Mirabel qui travaillera en collaboration avec son partenaire du CRE Laurentides;
- fournir, au besoin, certains espaces qui sont sur des terrains appartenant à la Ville pour l'installation de VAÉ.

De fournir jusqu'à 50 % en espèce du montant total du projet sur 3 ans qui se situera aux environs de 700 000 \$, jusqu'à un maximum de 350 000 \$.

De confier un mandat à Tourisme Mirabel qui travaille en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides qui pourra accompagner la Ville pour le volet administratif et technique, notamment pour :

- compléter la demande de financement;
- gérer la reddition de compte auprès des bailleurs de fonds;
- gérer les communications, publicité, etc.;
- faire des démarches auprès des entreprises;
- faire les démarches auprès des fournisseurs de VAÉ;
- faire les démarches en lien avec l'entretien des vélos et leur hivernisation;
- gérer le fonctionnement du projet (repositionnement des vélos, entretien, service à la clientèle, etc.).

D'assurer à Tourisme Mirabel, et à son partenaire le CRE Laurentides, un accès aux données et la possibilité de documenter le processus pour faciliter le déploiement des VAÉ dans les Laurentides.

<b>729-09-2021</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues du Médoc (lots 5 504 685 et 5 504 702) et du Grenache (lot 5 956 244), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc. (M. Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15318) (Dossier général X3 N15051)**

<b>730-09-2021</b>	<b>Soumission relative à la conception, fabrication et installation des convoyeurs à boues. (2021-047) (G6 112 U3 N15701)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Québéco inc. », la soumission relative à la conception, fabrication et installation des convoyeurs à boues, pour un prix de 79 284,46 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 30 août 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-047 préparé le 19 juillet 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15701, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>731-09-2021</b>	<b>Modification de la résolution numéro 632-08-2021 <i>Échange de terrains, soit une partie des lots 2 655 285 et 2 659 007 appartenant à la Ville, contre une partie du lot 2 655 298 et du lot 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix &amp; fils inc. » et acquisition en faveur de la Ville d'une servitude permanente sur une partie des lots 2 655 297 et 2 655 298, concernant le lien routier entre les rues Victor et Charles, de la résolution numéro 633-08-2021 Achat d'une partie du lot 3 177 664, dans le secteur de Saint-Canut et de la résolution numéro 686-08-2021 Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de Vidéotron, dans le cadre des travaux d'alignement de la</i></b>
--------------------	---

***rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier afin de modifier les modes de financement. (G7 100 N15507 #106355, G7 410 N15507 #113671 et X3 S14 N15507 #113672) (G7 100 N155 #113643) (X3 400 U4 N2324)***

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement relatif à l'imputation de la dépense, tel que mentionné au dernier paragraphe de la résolution numéro 632-08-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les résolutions numéros 633-08-2021 et 686-08-2021 afin d'ajouter un mode de financement relatif à l'imputation de la dépense;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 632-08-2021 *Échange de terrains, soit une partie des lots 2 655 285 et 2 659 007 appartenant à la Ville, contre une partie du lot 2 655 298 et du lot 2 655 299 appartenant à « Construction J. Lacroix & fils inc. » et acquisition en faveur de la Ville d'une servitude permanente sur une partie des lots 2 655 297 et 2 655 298, concernant le lien routier entre les rues Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 633-07-2019, afin d'abroger le dernier paragraphe, puisque la dépense n'est pas financée par le règlement d'emprunt numéro 2325.*

De modifier la résolution numéro 633-08-2021 *Achat d'une partie du lot 3 177 664, dans le secteur de Saint-Canut, afin d'ajouter à la fin de la résolution le paragraphe suivant :*

« D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux. »

De modifier la résolution numéro 686-08-2021 *Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de Vidéotron, dans le cadre des travaux d'alignement de la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, afin d'ajouter à la fin de la résolution le paragraphe suivant :*

« D'imputer la dépense au fonds du règlement d'emprunt 2450. »

**732-09-2021 Transaction relative à l'expropriation du lot 6 428 037, dans le dossier du Tribunal administratif portant le numéro SAI-M-302520-2012 et acquisition de gré à gré d'une partie du lot 6 428 038. (G7 113 N8955 #110423)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Dans le cadre du dossier d'expropriation du Tribunal administratif portant le numéro SAI-M-302520-2012 et concernant le lot 6 428 037 du cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Augustin, appartenant à « Stanley Turcotte », d'autoriser les représentant de la Ville, soit la firme Lalonde Geraghty Riendeau, à signer, pour et au nom de la Ville, la

transaction à intervenir entre les parties et tous documents y relatifs et d'autoriser la Ville à verser une indemnité totale et globale au montant de 965 517,41 \$, moins la somme déposée à la Cour à titre d'indemnité provisionnelle déjà versée de 486 500 \$, plus les taxes applicables. D'imputer la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

D'autre part, d'acquérir une partie du lot 6 428 038, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 42 351 pieds carrés, de « Stanley Turcotte », au montant de 9,50 \$ du pieds carrés, soit un montant de 402 334,50 \$, plus les taxes applicables. D'imputer la dépense à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

À cet effet, de mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires pour préparer l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits documents.

<b>733-09-2021</b>	<b>Cession du lot 6 428 037, dans le secteur de Saint-Augustin, au « Centre de services scolaire des Mille-Îles ». (G7 410 N14950 #113732)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De céder au « Centre de services scolaire des Mille-Îles » ou de tout autre propriétaire, dans le cadre de la construction d'une école primaire, pour le prix de 1 \$, le lot 6 428 037, dans le secteur Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du « Centre de services scolaire des Mille-Îles ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et les autres documents nécessaires.

<b>734-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 6628061 Canada inc. (Stelia) ». (X3 512 U4 N15729)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 6628061 Canada inc. (Stelia) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

**735-09-2021 Signature d'une entente relative à la construction de la nouvelle école primaire, dans le secteur de Saint-Augustin, relativement aux lots 6 428 037, 6 447 361 et 6 447 362 avec le Centre de services scolaire des Mille-Îles. (G7 410 N14950 #113732)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle école primaire, dans le secteur de Saint-Augustin, doivent débutés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSSMI) n'est pas encore propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QU'en effet, les transactions immobilières ne sont pas encore conclues;

CONSIDÉRANT QUE Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSSMI) désire mobiliser son chantier et débiter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre les travaux et définir en vertu de l'entente à intervenir, les modalités et conditions;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente, relative à la construction de la nouvelle école primaire, dans le secteur de Saint-Augustin, à intervenir entre la Ville de Mirabel et le Centre de services scolaire des Mille-Îles, pour autoriser le début des travaux, le tout tel qu'il appert du document produit en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante ou toute entente substantiellement conforme au document produit.

**736-09-2021 Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, en bordure de la rue du Héron, dans le secteur de Saint-Canut, avec « Groupe Chevarie Construction inc. » (X6 310 U4 N15718)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Groupe Chevarie Construction inc. », relative au projet intégré sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, en bordure de la rue du Héron, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'une entente préparée le 13 septembre 2021 ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

**737-09-2021 Acquisition d'une servitude permanente sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, dans le secteur de Saint-Canut, de « Groupe Chevarie Construction inc. ». (X3 S14 N15718 #113834)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :



Dans le cadre du projet intégré numéro 2021-0001 de « Groupe Chevarie Construction inc. », d'acquérir de ce propriétaire, ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de passage contre les lots 6 394 700 à 6 394 704, dans le secteur de Saint-Canut.

L'acte de servitude doit obligatoirement prévoir les éléments suivants :

**OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET/OU ACQUÉREURS OU OCCUPANTS SUBSÉQUENTS**

- a) Respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel et au Règlement numéro 1916 concernant les normes de construction d'infrastructure privées dans le cadre des projets intégrés.
- b) Prendre fait et cause pour la Ville de Mirabel et à tenir cette dernière indemne de toutes réclamations découlant directement de la construction, de l'opération et de l'entretien par le propriétaire des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, étant toutefois entendu que l'obligation d'indemnisation du propriétaire quant à l'opération et à l'entretien du réseau public d'aqueduc prendra fin au moment de la cession du réseau public d'aqueduc à la Ville de Mirabel.
- c) Informer tous les propriétaires et les occupants subséquents des dispositions prévues aux règlements ci-avant cités.
- d) Assumer seul la responsabilité relative à la construction, à l'opération et à l'entretien des équipements et ouvrages d'infrastructure et des allées de circulation véhiculaires visées à la demande relative au projet intégré, à l'exception du réseau d'aqueduc dont l'opération et l'entretien seront sous la responsabilité de la Ville.
- e) S'assurer que l'allée véhiculaire est toujours exemptée de véhicules stationnés afin d'assurer la libre circulation.
- f) Informer tout acquéreur subséquent que la Ville de Mirabel n'est en aucun cas et en aucun temps propriétaire des ouvrages et équipements d'infrastructure visés à la demande relative au projet intégré.
- g) Assumer, à ses frais, le service d'enlèvement, de transport et de disposition de la neige sur le territoire visé au projet intégré. Aucun équipement, machinerie ou service n'est fourni par la Ville de Mirabel.
- h) S'assurer que les bornes-fontaines présentes sur le projet intégré soient déneigées de manière à ce qu'elles soient visibles et accessibles en tout temps.

**Sur les lots 6 394 700 à 6 394 704 :**

- a) Construire et entretenir des entrées de service d'eau individuelles privées.
- b) Construire et entretenir des entrées de service sanitaires individuelles privées.
- c) Construire et entretenir un réseau privé d'égout pluvial.
- d) Construire et entretenir des allées véhiculaires privées en incluant le déneigement,

le tout tel qu'il appert au projet d'entente en date du 13 septembre 2021, à intervenir entre la Ville de Mirabel et « Groupe Chevarie Construction inc. ».

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997 dans le secteur de Saint-Augustin.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**738-09-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2486 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire S-2419. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2486 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire S-2419. Des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens.

**739-09-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire S-2419. (G8 400) (S-2486)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire S-2419.

**740-09-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2487 Modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières. Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi

15 novembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 15 novembre 2021.

<b>741-09-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières. (G8 400) (U-2487)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières.

<b>742-09-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Ghislaine, entre les rues Saint-Jacques et Charlemagne, et sur l'entièreté de la rue Charlemagne, dans le secteur de Saint-Augustin et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2484) (Sommaire 3510)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Ghislaine, entre les rues Saint-Jacques et Charlemagne, et sur l'entièreté de la rue Charlemagne, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement, des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<b>743-09-2021</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier les limites de vitesse de la rue Boileau (entre les rues Charles et Victor, anciennement rue Alarie), dans le secteur de Saint-Janvier, et de la rue Saint-Vincent, entre la rue Godfroy-Langlois et le rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2485) (Sommaire 3512)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les limites de vitesse de la rue Boileau (entre les rues Charles et Victor, anciennement rue Alarie), soit de 30 km à 40 km, dans le secteur de Saint-Janvier, et de la rue Saint-Vincent, soit de 50 km à 30 km, entre la rue Godfroy-Langlois et le rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<b>744-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro S-2463 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter audit schéma un plan particulier d'urbanisme (PPU) concernant le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint Janvier. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2463 a été adopté le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 25 mai 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue jusqu'au 25 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 30 août 2021 du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2463, tel que présenté.

**745-09-2021 Adoption du règlement numéro 2464 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2464, tel que présenté.

**746-09-2021 Adoption du règlement numéro 2465 autorisant la préparation de plans et devis pour le prolongement de la rue Irénée-Vachon et la construction d'une rue reliant la rue Helen-Bristol au chemin Saint-Simon, décrétant lesdits travaux ainsi que tous travaux connexes ou dépenses accessoires et autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ à cette fin. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2021, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des informations doivent être validées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter l'adoption du règlement numéro 2465.

**747-09-2021 Adoption du règlement numéro U-2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, le projet de règlement numéro 2476 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2476 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 9 août 2021 et écrite et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2476 a été adopté, sans modification,

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2476 nous est parvenue au plus tard le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2476, tel que présenté.

<b>748-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2477 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;</b></li><li>- <b>prévoir pour l'usage « H1 - Habitation unifamiliale » de structure jumelée et contiguë, des dispositions reliées à la préservation et à l'abattage des arbres pour les terrains ayant une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H 13-20, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.</b> (G 8 400)</li></ul>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, le projet de règlement numéro 2477 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2477 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 9 août 2021 et écrite et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2477 a été adopté, avec les modifications suivantes :

- la bande de protection de boisé sur 7,5 mètres de large au lieu de 5 mètres est demandée pour les terrains d'une profondeur de 40 mètres;
- à l'intérieur de la bande de protection du boisé, les règles qui s'appliquent en bande riveraine doivent également s'appliquer, sauf que la plantation d'arbres sera possible;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2477 nous est parvenue au plus tard le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2477, tel que modifié.

<b>749-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2479 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à assujettir la zone H 13-20 au programme de conservation des arbres du secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, le projet de règlement numéro PU-2479 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2479, tel que présenté.

<b>750-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2482 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Lachance, dans le secteur de Saint-Benoît, et plus particulièrement des travaux de nettoyage, de déboisement et de régilage et autres travaux connexes, ainsi que les relevés topographiques et la surveillance desdits travaux, et cela, sur une distance d'environ 353 mètres linéaires, à partir d'environ 7 mètres au sud-est de l'intersection des lots 3 490 864 et 3 494 244 et se termineront à l'intersection du lot 3 494 239 et du rang Saint-Étienne, décrétant une dépense et une taxe spéciale dans l'année de la réalisation des travaux à cette fin. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée, son coût s'il y a lieu, son mode de financement, son mode de remboursement ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2482, tel que présenté.

**751-09-2021      Embauche d'un policier au Service de police. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Mathieu Després, à la fonction de policier au Service de police, à titre d'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**752-09-2021      Embauche au poste de répartiteur au Service de police. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Karell St-Onge, au poste de répartiteur au Service de police, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**753-09-2021      Embauche au poste de chef comptable au Service de trésorerie. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Maxime Tremblay Monaco, au poste de chef comptable au Service de trésorerie, en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**754-09-2021      Embauche au poste de concierge au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Stéphanie Turnbull, au poste de concierge au Service de l'équipement et des travaux publics, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.



**755-09-2021    Embauche au poste d'aide opérateur-technicien sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Ève Fortin, au poste d'aide opérateur-technicien sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**756-09-2021    Embauche au poste de technicien en mécanique du bâtiment au Service du génie. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Stéphanie Arcand, au poste de technicien en mécanique du bâtiment au Service du génie, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**757-09-2021    Mesure disciplinaire – Employé numéro 1727. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1727;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 1727, pour une durée de deux (2) journées de travail, et ce, à une date à être déterminée par le Service de l'équipement et des travaux publics.

**758-09-2021    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-09, relativement à l'agrandissement de la phase II et la régularisation de la rénovation de la phase I d'un bâtiment commercial existant sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-09 de « 9416-1551 Québec inc. (Garage J.C. Thérien inc.) » relativement à l'agrandissement de la phase II et la régularisation de la rénovation de la phase I d'un bâtiment commercial existant sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 183,

2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 100-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-09 de « 9416-1551 Québec inc. (Garage J.C. Thérien inc.) » relativement à l'agrandissement de la phase II et la régularisation de la rénovation de la phase I d'un bâtiment commercial existant sis au 13580, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté, mais à l'exception des pare-soleils, lesquels devront être remplacés par de la plantation et un maintien d'une rangée d'arbres, d'arbustes ou d'une haie de cèdres, le long de la limite nord de la propriété.

<b>759-09-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-41, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-41 de « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) » dans le cadre de la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 102-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-41 de « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) » relativement au prolongement de la marquise dans le cadre de la construction à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté, mais uniquement pour la marquise.

**760-09-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-37, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur la rue Irénée-Vachon, sur les lots 2 455 564 et 3 285 596, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-37 de « Gouvernement du Canada (ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur la rue Irénée-Vachon, sur les lots 2 455 564 et 3 285 596, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 115-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-37 de « Gouvernement du Canada (ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur la rue Irénée-Vachon, sur les lots 2 455 564 et 3 285 596, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

**761-09-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-54, relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée sise aux 17488-17490, rue de la Piscine, sur le lot 1 690 464, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-54 de « Martine Gauthier et François Lesage » relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée sise aux 17488-17490, rue de la Piscine, sur le lot 1 690 464, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 130-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-54 de « Martine Gauthier et François Lesage » relativement à la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale isolée sise aux 17488-17490, rue de la Piscine, sur le lot 1 690 464, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>762-09-2021</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Rogers Communications inc. » concernant les lots 2 353 941 et 4 150 405, en bordure de la 22<sup>e</sup> Rue, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-011)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4, qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ce secteur est affecté par la sous-classe de manque d'humidité et de basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Les lots visés ne sont pas présentement cultivés et le projet n'aura que très peu d'impact sur leurs possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Le projet est implanté en périphérie du lot et en partie sur un site déjà visé par une autorisation à des fins résidentielles. Le site d'implantation de la tour utilise une faible superficie du site et est localisé dans la portion adjacente au périmètre urbain de la Ville de Saint-Jérôme où il y a déjà eu du remblai de gravier pour une ancienne emprise de chemin de fer. De plus, le chemin d'accès qui longe la limite est de la propriété a déjà été partiellement utilisé comme chemin de ferme.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
La propriété visée est utilisée en partie à des fins résidentielles et l'autre partie est en friche, le projet n'aura donc pas d'impact sur les activités agricoles existantes. Tel que mentionné plus haut, les impacts sur le développement potentiel d'activité sur le site sont très faibles. Pour ce qui est des lots avoisinant le type d'utilisation demandée n'aurait aucun impact sur les activités agricoles qui s'y déroulent.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande, ce type d'usage n'a aucun impact sur le calcul des distances séparatrices.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Tel que mentionné dans le document « justification du site proposé » produit par Rogers Communications, l'installation de la tour vise à corriger un problème de couverture très localisé. L'aire

de recherche de sites est donc restreinte. Dans ce même document, la demanderesse présente quatre autres sites qui ont été étudiés à l'extérieur de la zone agricole et les raisons pourquoi ils ont été rejetés. À la lumière de cette démonstration, nous pouvons constater que le site choisi constitue le site de moindre impact.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
En raison de la nature de l'usage demandé, le projet n'aura pas un impact majeur sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur déstructuré de faible dynamisme où un potentiel de mise en valeur a été identifié. Étant donné sa localisation et le peu d'impact du projet sur l'agriculture, nous considérons que cette demande ne nuit pas à la mise en valeur du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Rogers Communications inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 2 353 941 et 4 150 405, en bordure de la 22<sup>e</sup> Rue, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'installation d'une tour de télécommunications ainsi qu'un chemin d'accès.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**763-09-2021 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

**dans le secteur de Saint-Janvier**

- en bordure de la rue Victor, à l'intersection de la rue Léveillé, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**764-09-2021 Modification de la résolution numéro 111-02-2021 *Création et mise en œuvre d'un programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZA* afin de préciser les mandats à donner et les montants pouvant être dépensés pour la mise en œuvre de ce programme. (X6 100 N11648)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 111-02-2021 *Création et mise en œuvre d'un programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZA* doit être modifiée afin de préciser les mandats à donner et les montants pouvant être dépensés pour la mise en œuvre de ce programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier le résolution numéro 111-02-2021 *Création et mise en œuvre d'un programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZA* comme suit :

- Le douzième paragraphe est modifié en remplaçant le montant « 12 000 \$ » par « 4 000 \$ ».
- Le dernier paragraphe est remplacé par les paragraphes suivants :  
« De fournir une aide financière à la CUMA ou à toute entreprise souhaitant acquérir seule un équipement, ou à l'institution financière de cette dernière, pour un montant de 8 000 \$, non remboursable, pour l'achat de machinerie agricole.

D'autoriser le versement à la CUMA ou à toute institution financière d'une somme de 12 000 \$ pour tout achat de 100 000 \$ et plus, à titre de garantie financière remboursable entièrement après 7 ans par la CUMA.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer des ententes de principe, sans engagement et

obligation des parties, avec des institutions financières ou des partenaires de projet. »

**765-09-2021 Appui à la MRC d'Argenteuil relativement à leur demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la rive nord (Laval-Basses-Laurentides et Outaouais). (G3 312)**

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC d'Argenteuil relativement à leur demande aux gouvernements du Canada et du Québec de réaliser une étude coûts-bénéfices exhaustive en vue de relancer la liaison ferroviaire, à des fins de transport des personnes, dans le corridor Montréal et Ottawa-Gatineau, par la rive nord (Laval-Basses-Laurentides et Outaouais).

---

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON QUITTE LA SÉANCE, IL EST 19 H 40.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 10 septembre 2021. (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

**766-09-2021 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-44, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-44 de « Immeubles Marquis-Thibeault » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 151-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-44 de « Immeubles Marquis-Thibeault » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves à ce que la génératrice soit camouflée, selon la réglementation.

<b>767-09-2021</b>	<b>Modification de la résolution numéro 685-08-2021 Cession des lots 6 447 361 et 6 447 362, dans le secteur de Saint-Augustin, au « Centre de services scolaire des Mille-Îles » afin de modifier la charge des frais. (G7 410 N14950 #113732</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 685-08-2021 en abrogeant le troisième (3<sup>e</sup>) paragraphe et en ajoutant, à la fin du dernier paragraphe, les mots « tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du Centre de services scolaires des Mille-Îles ».

---

M. LE CONSEILLER MICHEL LAUZON REJOINT LA SÉANCE, IL EST 19 H 45.

<b>768-09-2021</b>	<b>Demande au « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord » concernant un problème de sécurité routière à proximité de l'école de la Croisée-des-Champs, dans le secteur de Saint-Janvier, et diverses dispositions de la Ville afin de rendre ce secteur plus sécuritaire. (X3 310 N136)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser la proximité de l'école de la Croisée-des-Champs, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demander au « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord » d'installer un panneau à l'entrée du stationnement, au bout de la rue Lacroix, pour indiquer que c'est un stationnement réservé pour le personnel de l'école (et non pour les parents d'élèves).

D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire dans les deux directions, face aux 18275 et 18250 de la rue Raoul-Hamel, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'installer des panneaux d'interdiction de stationner entre le 18325 et le 18250, rue Raoul-Hamel, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin.

D'installer des panneaux d'interdiction de stationner à partir du 18250, rue Raoul-Hamel, jusqu'à la zone du débarcadère de l'école de la Croisée-des-Champs, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin.



À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**769-09-2021      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière